

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Délibération 029-2024

L'an Deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-huit heures,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué dix-sept septembre
deux mille vingt-quatre
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

Présents : Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Rudy BLANC, Julie CARRE, Caroline GROMIER, Lydie LEROY, Mickaël VALESCH

Absents excusés : Lucas ARTICO (pouvoir donné à Rudy BLANC)
Fabrice COLLETTE (pouvoir donné à Jean-René BENOIT)
David FARINHA DE SOUSA (pouvoir donné à Mickaël VALESCH)

Secrétaire de séance : Lydie LEROY

Nombre de Membres : 11

En exercice : 10

Suffrages exprimés : 10

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Autorisation de signature de la convention pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés au chenil intercommunal Arlysère

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune est responsable de la lutte contre la divagation animale sur son territoire et que cette dernière doit disposer soit d'une fourrière communale, soit d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune conformément aux articles L.211-22 et L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La commune du Planay ne disposant pas d'une telle structure, il propose d'adhérer au chenil intercommunal d'Arlysère et de l'autoriser à signer la convention pour la prise en charges des animaux errants ou abandonnés pour la période 2024 à 2026, reconductible tacitement pour une durée maximale de 10 ans.

- Vu les articles L.211-12, L.211-19-1, L.211-22 et L.211-24 du Code Rurale et de la Pêche Maritime ;
- Vu projet de convention d'adhésion au chenil intercommunal d'Arlysère ;
- Considérant que la commune du Planay ne dispose pas sur son territoire d'une structure permettant l'accueil et la gestion des animaux errants

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024

ID : 073-217302017-20240923-DEL029_2024-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE l'adhésion au chenil intercommunal d'Arlysière ;

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette délibération

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes

Conformément à la loi du 2 mars 1982 »

Pour extrait conforme,



Jean René BENOIT